



**Décision n° 2024-04 du 11 mars 2024**  
**Avenant n°01 Lot 6 – A.L.S.H.**  
**Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds**

**Dans le cadre du marché de travaux « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement »**

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite d'un montant de 1.000.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et quel que soit le pourcentage d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant la modification de la formule de révision de prix concernant le lot 06, Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds.

Considérant que cette modification n'a pas d'impact financier sur le montant du marché.

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n°01 au marché de travaux « Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (lot N°06 : Menuiseries intérieures – plâtrerie – faux plafonds).

**Article 2 :** PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 11 mars 2024,

Le Maire

Ludovic RÉAU

